

Cas particuliers d'emploi

Le contrat d'apprentissage aménagé

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé par lequel un employeur s'engage outre le versement d'un salaire (dans les conditions prévues par le code du travail) à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète dispensée pour partie en collectivités et pour partie en centre de formation (CFA).

A savoir : il n'y a pas de limite d'âge pour les apprentis en situation de handicap.

Un accompagnement sur mesure est mis à votre disposition tout au long de vos démarches pour accueillir un apprenti en situation de handicap en contrat d'apprentissage. Pour cela, contactez la chargée de mission apprentissage aménagé du Cdg59.

Le contrat PACTE

Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans dont le niveau d'études est inférieur au baccalauréat, le PACTE est un contrat de formation en alternance donnant vocation à être titularisé dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie C au bout de deux ans au maximum sans avoir à passer de concours, et après vérification des aptitudes par une commission.

Les emplois aidés

Depuis, le 1^{er} janvier 2018, le parcours emploi compétence remplace les CAE-CUI. La prescription du parcours emploi compétences est assurée par le service public de l'emploi.

Vous devez donc vous adresser aux organismes prescripteurs sur votre territoire : Pôle emploi, les missions locales ou les Cap emploi-Sameth.